

PROCÉDURE POUR LA COLLECTE LORS DES TEMPÊTES

1. BUT

La procédure suivante vise à préciser les lignes de conduite en cas de tempête de neige ou de verglas.

Elle fixe les principes et les règles lors de la suspension des activités de collecte.

Elle s'applique lorsqu'une tempête de neige ou de verglas représente des contraintes dans la réalisation des collectes.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Déterminer la procédure permettant une prise de décision en tout temps;
- Identifier le rôle des différents intervenants;
- S'assurer de la diffusion rapide de l'information auprès du personnel, des clients, de la population et des municipalités membres;

2. PORTÉE

Cette procédure s'applique à la Régie ainsi qu'aux municipalité-membres.

3. PROCÉDURES

3.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Seule la direction est autorisée à annuler ou reporter une collecte résidentielle ou commerciale des matières résiduelles sur le territoire de la Manicouagan.
- La décision sera prise en collaboration avec les intervenants suivants : le contremaître général, le responsable désigné de l'entrepreneur de collecte et le coordonnateur en environnement de la RGMRM.

3.2 PROCESSUS DE DÉCISION

Les critères sur lesquels repose la prise de décision sont les suivants :

- Les conditions et les prévisions météorologiques diffusées par Environnement Canada;
- L'état des routes, des rues et des avenues observé par le Ministère des Transports du Québec ou par la Ville de Baie-Comeau;
- Si le Ministère des transports indique que la Route 138 est fermée aux camions lourds à 8h00 le matin même de la collecte, la collecte sera automatiquement reportée.

La direction de la Régie s'entend avec l'entrepreneur de collecte afin de déterminer la date de reprise de la collecte pour chacun des secteurs/municipalités. La reprise de la collecte d'un secteur/municipalité peut se faire sur plus d'une journée.

3.3 COMMUNICATION

- a) La décision de suspendre et de reporter les collectes des matières résiduelles doit être communiquée selon la méthode suivante :
 - La direction communique au coordonnateur en environnement la décision dès qu'elle est prise de manière à
 - a) Produire et diffuser un avis à la radio 97.1
 - b) Produire et diffuser un avis Facebook
 - c) Produire et diffuser un avis sur le site Internet de la Régie
 - d) Envoyer un courriel aux directeurs, maires et responsables des communications (le cas échéant) des municipalités membres concernées pour les aviser de la décision et de la date de reprise de la collecte.
 - Les municipalités membres concernées se doivent de communiquer la décision de la Régie par le moyen de communication qu'elles jugent nécessaire (aviser le service à la clientèle, avis Facebook, avis sur le site Internet, etc.).
 - En cas de doute, référer les citoyens au service à la clientèle de la Régie. (418-589-4557).

3.4 PERSONNEL DE GARDE

Membres du personnel de la Régie disponibles pour gérer la tempête

La direction

Linda Savoie, cellulaire : 418 297-6418

Le contremaître général

Alain Hamel, cellulaire : 418 295-6004

La coordonnatrice en environnement

Carolyn Thibault, cellulaire : 581-309-0783